

Discours du Président Eugène Caselli

Colloque MERIDIAM Partenariat Public/Privé

Mardi 31 août 2010

**Mesdames et Messieurs les Elus,
Mesdames et Messieurs du monde de l'Entreprise
Mesdames, Messieurs, cher Amis,**

Je crois sincèrement que les différentes thèses de ce colloque nous ont permis, que l'on soit chef d'Entreprise ou responsable d'une collectivité publique, de partager trois constats essentiels :

- **Qu'il faut aborder la notion de PPP sans complexe ;**
- **Que le PPP est avant tout un outil et que ses vertus ou ses lacunes dépendent de ce que l'on en fait.**
- **Enfin que l'argent public ne peut pas tout et que des partenariats peuvent être nécessaires et, dans ce cadre, l'on pense avant tout à des projets comme celui d'Euroméditerranée 2.**

1) ABORDER le PPP sans complexe, pourquoi ?

D'abord, pour une collectivité publique, notamment les communautés urbaines qui ont un champ de compétences très étendu et le devoir, en période de crise, de soutenir l'activité économique, c'est-à-dire l'emploi, par un niveau élevé de commande publique et en face de perspectives budgétaires qui nécessitent la plus grande rigueur de gestion, le partenariat Public/Privé peut constituer une opportunité qu'il ne faut pas négliger.

2) Le PPP est un outil dont il faut savoir se servir :

En effet, le seul argument financier qui consisterait à inscrire en investissement un endettement supplémentaire appelé PPP, c'est à dire acheter à crédit des infrastructures ne serait pas suffisant, un emprunt classique y suffirait.

Mais dans la formule PPP, c'est bien l'opérateur contractant de la personne publique qui en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser, supporte le coût de l'investissement. Et sa rémunération pendant toute la durée du contrat, souvent très longue, est liée à des objectifs de performance qui lui sont assignés.

Ainsi l'opérateur, qui dispose des mêmes prérogatives qu'un propriétaire sur les ouvrages construits, reste-t-il sous le contrôle de la collectivité contractante. Et l'avantage de cette dernière c'est qu'elle peut imposer ses critères de performances sur une longue période, contractualisée dans la transparence à l'aide du dialogue compétitif, partager le risque avec l'opérateur et récupérer au terme de la durée du contrat l'infrastructure ainsi financée.

3) Marseille, Euroméditerranée et le PPP :

Pour l'avenir de Marseille et notamment Euromed 2 nos ambitions ne pourront pas, nous le savons, être couvertes par le seul argent public, il faudra aussi de l'investissement privé.

- La question sera, comment engager cet investissement privé, comment l'orienter, le réguler dans le temps, afin qu'il ne participe pas de la spéculation mais bel et bien du développement à long terme de notre territoire.
- La question sera aussi, à travers quel cadre faudra t-il envisager la sélection, les critères et les objectifs des projets à financer.

Conclusion :

La conclusion que l'on peut tirer de ces réflexions sur un sujet encore mal connu, voire mal défini est que les PPP par le biais de contrats de partenariat peuvent nous aider à répondre à ces questions dans une relation PARTENARIALE et non dans une relation de « financeurs » à « financiers » parce que ce n'est pas de cela dont il est question.

De plus, outre la réalisation dans les meilleurs délais et conditions des équipements nécessaires à la collectivité, la signature de PPP va contribuer à une politique de soutien à l'activité économique et à l'emploi par le lancement de grands chantiers.

- Le PPP peut aussi représenter un moyen d'impliquer plus fortement le secteur privé dans les projets et programme de développement à moyen et long terme du territoire, et de bénéficier ainsi très distinctement du savoir faire et de l'expérience d'un opérateur, toujours sous contrôle de la collectivité.

Par ce biais, on peut espérer sérieusement obtenir une mobilisation accrue et mieux orienter des forces vives de l'économie.

Par contre, il ressort des textes qui définissent la passation des contrats, que le recours au PPP est limité à des cas précis et qu'il reste juridiquement très encadré.

Enfin, reste pour terminer la question budgétaire qui est tout à fait essentielle.

En effet, obligation étant faite pour les collectivités publiques de présenter un budget de fonctionnement en équilibre et de ne recourir à l'emprunt que pour le financement de leurs investissements, les frais financiers occasionnés par un PPP, même étalés dans le temps afin de les rendre plus indolores, risquent de représenter un coût discriminant. Alors peuvent-ils vraiment être dégagés du budget de fonctionnement, notamment pour les Communautés fortement endettées, sans recours devant le Tribunal Administratif ou d'opposition du contrôle de légalité ? La question se pose avec acuité !

C'est au législateur de nous le dire, c'est au législateur d'adapter la loi, faute de quoi seules les collectivités les plus riches pourront faire appel au partenariat Public/Privé, ce qui priverait les autres, les plus nombreuses d'un outil important de développement et on pourrait le regretter.

Je vous remercie.